

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Oetidi 18 Nivôse, an V.

(Samedi 7 Janvier 1797.)

changemens faits par l'empereur de Russie dans son ministère et dans d'autres parties de l'administration. — Acceptation de la constitution, faite par le peuple de Bologne. — Entrée de l'escadre de Toulon à Brest. — Fin de la réponse du roi d'Angleterre à la déclaration de guerre de la cour de Madrid contre la Grande-Bretagne. — Pétition des naufragés détenus à Calais. — Motion sur les maisons de jeux.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
6 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

D A N E M A R C K.

Extrait d'une lettre de Copenhague, du 18 décembre.

Il se trouve actuellement dans notre port 13 vaisseaux espagnols ; ils y sont retenus par la crainte de rencontrer les anglais dans la mer du Nord.

Nous avons reçu la nouvelle désagréable que le vaisseau marchand *la Princesse Royale Marie*, a fait naufrage dans les environs de Calais ; il étoit destiné pour les Indes-Orientales.

Le nouvel empereur de Russie annonce, par l'énergie de ses premières mesures, une grande confiance dans ses moyens.

A côté du catafalque de l'impératrice, il a voulu qu'on élevât, avec la même pompe, le sarcophage de son père, Pierre III.

La plus extrême rigueur est déployée dans les détails du service militaire. Il est défendu aux officiers de porter des pelisses. On vient d'incorporer dans l'armée qui va être mise sur le pied prussien, un corps de 1200 hommes formé et habillé à la prussienne, qui étoit près du grand-duc. Enfin, l'on prétend que la garde impériale sera privée de ses prérogatives, ce qui est une entreprise fort hasardeuse.

L'empereur est ennemi du faste ; il est en habit simple ; et déjà les riches vêtemens ont disparu ; il veut prendre l'attitude de réformateur, et l'on regarde le début de ce prince avec inquiétude.

Cependant, d'autres traits annoncent en lui une sorte de circonspection, même le desir de gagner la popularité.

Le prince Baratinsky est le seul disgracié ; encore n'a-t-il reçu que l'ordre de s'éloigner de la cour. On a conservé à Subow une partie de ses places et dignités dont il avoit donné la démission ; mais ses ennemis travaillent de manière à lui faire craindre des procédés moins indulgens. Le sort du ministre Marckoff paroît incertain ; quoiqu'il soit privé des conférences avec les ministres étrangers, il reste employé. Le vieux Ostermann est nommé grand-

chancelier ; le vieux Romanzow est appelé auprès de l'empereur ; ce choix doit plaire aux grands et à toute la noblesse ; enfin le prince Repnin, mandé à la cour, doit y jouer le premier rôle ; et son arrivée sera suivie d'autres changemens dans le ministère.

On a créé trois nouvelles classes de chevaliers de Ste-Anne ; on en a décoré des prêtres, des évêques ; nouveauté qui ne peut être que très-populaire.

On a suspendu l'exécution du nouveau tarif des douanes qui avoit haussé considérablement les droits.

Le fils aîné de l'empereur a été mis à la tête de tout le militaire.

I T A L I E.

De Bologne, le 11 décembre.

L'acceptation de la constitution eut lieu le 4 décembre, par l'assemblée des représentans du peuple, à la majorité de 454 voix contre 30 ; le nombre total des votans étoit de 484. Les cloches du temple où l'on délibéroit annoncent au peuple cet heureux événement, et ce signal fut bientôt répété dans toute la ville et dans tout le territoire. L'assemblée s'occupa ensuite de l'élection des députés qui doivent aller le 27 à Reggio, pour délibérer avec les représentans de Ferrare, de Modene et de Reggio, sur les intérêts communs de la confédération cispadane. L'assemblée se sépara à minuit, après une séance de onze heures, et acheva le lendemain l'élection des 36 députés.

Le même jour il y eut des prières publiques en actions de grâce dans l'église de Saint-Pétrone. On y remarqua le même concours, le même zèle qui avoient éclaté pendant les trois jours de prières qui ont précédé l'acceptation de la constitution. Les fêtes et les réjouissances ont duré pendant plusieurs jours, et rien n'a troublé l'allégresse publique.

A L L E M A G N E.

De Coblenz, le 24 décembre.

Il vient d'être ordonné une nouvelle contribution de trois millions dans le pays situé entre la Meuse et le Rhin, et une autre de cinq millions et demi dans le pays entre le Rhin et la Moselle. Avant que de procéder à la

répartition de cette dernière contribution, il y aura à Treves une assemblée des députés de toutes les villes, pour régler les prétentions de ceux qui ont fait des livraisons pendant le cours de cette guerre, et pour rassembler les bons qui leur ont été délivrés; on espère que ceux-ci seront reçus en paiement: il a été déclaré que la contribution pourra être acquittée en vivres.

A N G L E T E R R E.

Fin de la réponse à la déclaration de guerre de la cour de Madrid contre la Grande-Bretagne.

Il ne reste plus qu'un seul fondement sur lequel la cour d'Espagne puisse prétendre s'appuyer pour justifier devant l'Univers la démarche téméraire & perdue qu'elle vient de faire en déclarant la guerre à l'Angleterre, & pour excuser devant l'Europe entière les calamités qui ne peuvent manquer de résulter de cette mesure; c'est la supposition d'un décret d'arrestation qu'on assure avoir été lancé contre l'ambassadeur d'Espagne à la cour de Londres. Il faut que le fait auquel cette accusation a rapport ait été bien altéré & bien amplifié pour pouvoir paroître, même aux yeux de l'Espagne, le motif de la moindre représentation & de la moindre plainte, bien loin qu'il puisse être une cause suffisante pour justifier la guerre entre les deux royaumes.

En considérant l'emphase avec laquelle on s'explique sur cette transaction, ne s'imagine-t-on pas que la procédure commencée contre l'ambassadeur espagnol étoit accompagnée de quelques circonstances particulières & d'outrages personnels? Ne croiroit-on pas que l'insulte étoit préméditée de la part du gouvernement britannique, ou que la cour de Londres, informée de cette offense, a montré de la lenteur & de la mauvaise volonté pour procéder à la poursuite des parties qui y étoient intéressées?

Cependant, qui ne se seroit pas donné d'apprendre que ce procès lui-même n'étoit qu'une simple assignation de répondre à la loi pour une dette réclamée; que ce procès n'étoit qu'une méprise individuelle, désavouée sur-le-champ par le gouvernement, qui a ordonné des poursuites contre son auteur, & qui a fait, mais en vain, des démarches répétées de soumission auprès de l'ambassadeur espagnol, pour l'inviter à oublier & pardonner cette erreur?

Des faits de cette nature se sont souvent passés en Angleterre, causés par l'ignorance des individus & par le prompt appel aux loix, que permet & autorise l'heureuse constitution du pays, sans intervention préalable d'aucun membre du gouvernement exécutif.

Dans des affaires semblables, & particulièrement pour une qui est arrivée seulement quelques semaines auparavant, le gouvernement a pris précisément les mêmes mesures, pour réparer les atteintes portées aux privilèges des ministres étrangers; & ces réparations ont toujours, & sans exception, été reçues & regardées comme suffisantes pour satisfaire l'honneur et la dignité du souverain qui y étoit intéressé.

Tels sont donc les motifs frivoles & les offenses prétendues que choisit l'Espagne pour justifier sa déclaration de guerre contre la Grande-Bretagne; tels sont les sujets de plainte sur lesquels sa majesté a plusieurs fois offert une franche explication; sur lesquels il a plusieurs fois voulu entrer amicalement en discussion avec la cour de Madrid, afin d'écartier de ses sujets, de ceux de sa majesté catholique & de l'Europe entière, les calamités de la guerre.

Lorsque c'est sur des fondemens de cette nature, & malgré des offres répétées de négociation, qu'une puissance se détermine avec obstination à une guerre où elle expose sa prospérité, son salut & son bonheur, & dans laquelle elle aura autant à craindre les succès de ses alliés que ceux de ses ennemis, ce n'est pas trop présumer que de croire que cette puissance ne pourra justifier sa conduite, même à ses propres yeux, & qu'il doit y avoir quelque motif secret d'une nécessité irrésistible qui puisse l'engager à des démarches aussi contraires à son intérêt qu'à son honneur. C'est ce que saura la postérité.

Maintenant l'Europe sait qu'il n'y a aucune cause naturelle à laquelle on puisse attribuer la conduite présente de l'Espagne. Ce n'est ni par vengeance contre la Grande-Bretagne, ni par aucun ressentiment du passé ou aucune crainte d'attaque pour l'avenir, mais par une soumission aveugle aux vues des ennemis de sa majesté, & par l'influence qu'ont usurpée les nouveaux alliés de l'Espagne sur ses conseils & ses opérations, que la cour de Madrid a été poussée à s'engager dans une querelle étrangère & pour des intérêts étrangers, à prendre les armes contre une puissance pour laquelle elle avoit témoigné le plus grand attachement, & même à en menacer hostile-

ment une autre contre laquelle il n'existoit d'autre sujet de plainte que sa fidélité honorable à ses engagements.

Dans ces circonstances, sa majesté britannique dédaigne de détailler les divers sujets de plainte légitime que lui a donné la cour de Madrid jusqu'à la conclusion de la paix entre l'Espagne & la France, les marques nombreuses & frappantes d'une juste partialité pour ses ennemis, d'une protection illégitime accordée à leurs vaisseaux, & les outrages commis ou laissés commettre sur les navires & les sujets de sa majesté. Convaincue qu'elle s'est justifiée devant l'univers d'avoir donné lieu au commencement de cette guerre, sa majesté britannique emploiera toutes les forces de son royaume contre un ennemi agresseur, & s'abandonne à la Providence divine pour le succès de cette guerre, dont elle desireroit maintenant avec ardeur la fin honorable.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 14 nivôse.

Les lettres du quartier-général de l'armée de Sambre et Meuse marquent que des réformes importantes vont avoir lieu dans toutes les administrations de cette armée. Le commissaire du gouvernement, le citoyen Alexandre vient de cesser ses fonctions, et il paroît qu'on ne lui donnera point de successeur; le directoire exécutif ayant reconnu, à ce qu'on assure, l'inutilité et le danger de ces commissaires auprès des armées, qui sont revêtus de pouvoirs quelquefois plus grands que ceux même des généraux en chef.

Le général Beurnonville est attaqué d'un violent crachement de sang. C'est le général Kleber qui commande par *interim*.

La grosse cavalerie ne s'éloignera pas de la rive gauche du Rhin, comme on l'avoit d'abord décidé; elle prend en ce moment des quartiers d'hiver dans les duchés de Cleves et de Juliers.

Ce qui prouve de plus en plus que le cabinet de Berlin est de bonne foi dans ses traités avec le gouvernement français, c'est qu'il permet en ce moment dans ses états l'achat d'un grand nombre de chevaux destinés pour l'artillerie et les charrois des armées de la république. Si l'on veut s'en rapporter à des lettres particulières de Wesel, qui nous donnent ces détails, la princesse d'Orange étoit si furieuse de cette conduite de son frère le roi de Prusse, qu'elle a refusé pour elle et pour sa famille les secours qui lui avoient été offerts de sa part. Cela n'étonnera pas ceux qui connoissent le caractère altier de la princesse d'Orange.

Nous apprenons que plusieurs bâtimens de guerre anglais croisent en ce moment à l'entrée de la Meuse et de l'Escaut.

Les paysans s'arment de toutes parts dans les départemens réunis, pour donner la chasse aux nombreuses troupes de bandits qui les infestent. On apprend que ces brigands, encouragés jusqu'ici par le défaut de loix et de police, ont été tellement alarmés par la bonne contenance des habitans des campagnes, qu'un assez grand nombre se sont jetés dans les grandes villes, croyant pouvoir y exercer leurs brigandages avec plus de sûreté. Une vingtaine de ces scélérats ont été arrêtés à Bruxelles, et l'on est à la poursuite nes autres.

La congrégation des oratoriens, qui est immensément riche, subsistoit encore malgré la réforme des ordres monastiques, les individus qui la composent n'ayant point fait de vœux. On vient de les expulser de leurs maisons; mais la république n'y gagnera pas beaucoup; car tous leurs fonds sont placés à la banque de Vienne. Ils ont tous unanimement rejeté les bous territoriaux.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Extrait d'une lettre de Bolbec, du 10 nivôse.

La constitution autorise l'exercice de tous les cultes; quelques commissaires du pouvoir exécutif se croient sans doute au-dessus de la constitution. Plusieurs commissaires des environs de Bolbec, Yvetot, Caudebec et autres communes, où il y a beaucoup de protestans, se sont réunis et ont résolu de faire battre les campagnes pour ramasser les prêtres qui oseroient célébrer la messe de minuit. De-là, réquisition à la garde nationale, ordre de se mettre en marche et d'appréhender au corps tout officiant.

Les patrouilles se mettent en action; mais ce qui prouve que le français sera toujours français, c'est que la patrouille d'un canton voisin, composée de 16 à 18 hommes, informée qu'un prêtre devoit dire la messe dans une maison qui leur étoit indiquée, s'y transporta sur les onze heures du soir, frappa à la porte et demanda à l'hôte s'il ne se proposoit pas de faire dire chez lui une messe à minuit. L'hôte dit que non. *Tant pis*, dit l'officier qui commandoit la patrouille; *nous en aurions profité*. Alors l'hôte avoue qu'un prêtre va dire la messe. La troupe y assiste, chante à gorge déployée le *Kyrie eleyson*, le *Gloria in excelsis*, et se retire.

Ainsi les commissaires du pouvoir exécutif n'ont pu tracasser de bons chrétiens qui ont le goût de la foi; chacun a célébré sa religion; l'état n'a point été troublé. Et nous disons: *vive la liberté! vive la constitution!*

De Paris, le 17 nivôse.

Le ministre de la marine apprend, dans le moment, par des lettres officielles de Brest, que l'escadre de Toulon y est entrée le 9 de ce mois.

La division aux ordres du contre-amiral Villeneuve, venant de Toulon, a rencontré par le travers du cap Laroque, un bâtiment portugais, qu'il a coulé bas, après en avoir retiré l'équipage, composé de onze hommes, et environ trois mille piastres formant tout son chargement.

Plusieurs journaux ont annoncé la mort de Sedaine, l'auteur de tant de drames qui, pendant quarante ans, ont fait les plaisirs de toute la France, et qui joint à un talent original, piquant, varié et toujours naturel, les qualités sociales les plus estimables. Quelqu'un a remarqué que l'auteur du *Philosophe sans le savoir*, de *la Gageure*, du *déserteur*, de *Rose et Colas*, etc. n'étoit pas de l'intitulé. Cela ne manquera jamais à la mémoire de Sedaine. Nous annouçons avec grand plaisir qu'il est en pleine convalescence d'une maladie assez grave, dont il a été atteint il y a environ trois semaines.

Nous voudrions bien que l'annonce de la mort du comédien Lemoine, fût également une erreur; mais il est trop vrai que cet estimable auteur de *Phèdre*, de *Néphthé*, de *Prétendus*, est mort dans la force de l'âge, d'une attaque d'apoplexie. La nature ne l'avoit pas fait musicien; ses leçons d'un grand maître, l'étude raisonnée des meilleures compositions et une application constante, formerent son talent. Aussi remarque-t-on dans ses ouvrages plus d'esprit que d'originalité, et plus de science que de génie.

L'assemblée coloniale de l'isle de France a fait parvenir

les motifs de la conduite qu'elle a tenue relativement aux commissaires qui lui avoient été envoyés. Elle exprime les sentimens du plus vif attachement pour la métropole; discute avec beaucoup de sagesse le décret sur l'abolition de l'esclavage; invoque l'autorité même de J. J. Rousseau dans le meilleur de ses ouvrages politiques, les considérations sur le gouvernement de Pologne; elle démontre que ce n'est que graduellement, et avec des ménagemens infinis, qu'on peut marcher vers ce but. Quant aux faits qui lui sont particuliers, voici les plus intéressans de ceux qu'elle expose.

« Le récit des désastres, dont nos isles de l'Amérique ont été le théâtre, parvint ici, par les papiers publics, en même-temps que la connoissance du décret du 16 pluviôse. Un sentiment de terreur glaça tous les esprits. Les hommes les moins prévoyans virent, dans le sort de ces misérables contrées, celui qui nous étoit réservé. Un coup-d'œil sur notre situation géographique en rendit les approches d'autant plus affreuses, qu'étant isolés au milieu des mers, tout moyen de nous sauver par la retraite nous étoit refusé.

« Où fuir en effet? où se dérober aux menaces et aux incendies dont la licence alloit allumer la torche? Au Cap de Bonne-Espérance? l'ennemi y faisoit flotter son pavillon. Dans l'Inde? la république n'y possède plus de territoire. Le nom français n'y subsiste que sur les mers par les prodiges de valeur de nos marins; et plutôt la mort, plutôt braver mille morts que d'aller honteusement mendier notre salut de l'égoïsme des oppresseurs de l'Asie, des plus mortels ennemis de la république française! »

L'assemblée coloniale expose ensuite que la suppression de la traite, votée à l'unanimité, a tari la source de la servitude. Elle se plaint des procédés violens des deux commissaires, fait les plus graves reproches au citoyen Burnel, qu'elle dit n'avoir été animé que par des motifs de vengeance. Les anglais faisoient alors des incursions sur les côtes. Les commissaires pousserent la violence au point de menacer de faire pendre le gouverneur-général et d'insulter la nation américaine, dont les vaisseaux alimenterent les colonies.

« Tout-à-coup le cri unanime: *A bord, à bord!* se fit entendre de toutes parts, et se renforça lorsqu'ils essayèrent d'apaiser le soulèvement qu'ils avoient provoqué. Dans ce mouvement rapide et imprévu, le gouverneur-général Malartic fut enlevé sur les épaules des citoyens et porté au sein de l'assemblée coloniale, où la multitude entraîna aussi le général Magallon. Ces deux chefs militaires furent ainsi soustraits à des ordres, dont l'exécution auroit été sanglante; et les deux agens particuliers cédant eux-mêmes à l'impulsion d'une volonté fortement prononcée par une foule innombrable de citoyens, demandèrent à s'embarquer.

« Tout ce que l'assemblée put faire dans cette circonstance difficile, fut d'envoyer plusieurs de ses membres pour veiller à la sûreté de leurs personnes, protéger leur embarquement et celui de leurs effets: ils y réussirent. Le tumulte et l'effervescence, quoique poussés au comble, n'avoient qu'un seul objet, celui de les faire sortir de la colonie. Le respect fut porté non-seulement à leurs effets, mais aussi à leurs papiers, quelqu'intérêt qu'eût le public à connoître des instructions dont eux-mêmes n'avoient parlé que pour en attester l'impérieuse sévérité. Il furent conduits à bord de la corvette *le Moineau*, qui aussitôt fit voile pour les isles Philippines. Aucun

bâtiment dans le port n'étoit prêt à partir pour France, et le moindre délai compromettoit évidemment et la vie des agens et le salut de la colonie.

» Leur départ fut le signal de l'ordre, du calme et de la tranquillité ».

L'assemblée coloniale termine par une protestation authentique de fidélité. En voici les termes :

« Oui, tant que l'ordre actuel ne sera point troublé, tant que ce dépôt demeurera confié aux seules mains qui ont intérêt à le garder, nous jurons, sur l'autel sacré de la patrie, que cette possession ne passera jamais au pouvoir de nos perfides ennemis. Douze mille Français dont l'énergie et le civisme sont à toute épreuve, vingt mille citoyens de couleur qui, après avoir partagé nos inquiétudes, confondent aussi leurs voix avec la nôtre, vous sont garans de l'exécution de cette promesse solennelle ».

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Séance du 17 nivôse.

Des naufragés jettés il y a quelque tems sur nos côtes par la tempête, et qui depuis ont été retenus prisonniers à Cahais comme prévenus d'émigration, adressent une pétition au conseil par laquelle ils lui demandent d'être mis en jugement ou en liberté. Dumolard rappelle, qu'une commission est chargée d'un rapport sur cette affaire; sa lenteur à le présenter, lui paroît d'autant plus condamnable, que le sort de ces naufragés est en lui-même assez cruel, et qu'il ne faut pas en aggraver les rigueurs par l'incertitude et la captivité où on les laisse gémir.

Dumolard demande que d'ici à trois jours ce rapport soit fait ou la commission renouvelée. — Cette proposition est adoptée.

Perès (du Gers) appelle de nouveau l'attention du conseil; il demande qu'on ferme enfin ces repaires de la corruption et du crime, et que la commission chargée d'un rapport à ce sujet le présente aussi d'ici à trois jours. Cette proposition est adoptée.

Enguerrand fait ensuite prendre une résolution qui porte que les notaires qui auront exercé des fonctions, soit judiciaires, soit administratives, pourront, après avoir quitté ces fonctions, reprendre celles de notaires.

Guyomard demande la parole pour une motion d'ordre; elle lui est accordée.

Le jour, dit-il, où vous avez puni le dernier roi des français, doit être pour tous les républicains un jour de fête. Déjà une loi a consacré cette fête; mais je crois qu'il y a quelque changement à faire à cette loi: elle dit que le premier pluviôse, anniversaire de la mort du tyran, le serment de haine à la royauté sera renouvelé par les autorités constituées et la force armée de terre et de mer de la république.

L'an passé, le 1^{er} pluviôse étoit en effet le jour cor-

respondant au 21 janvier; mais cette année ce sera le 2 pluviôse. Voilà sur quoi je propose un changement.

N'oublions jamais que nous sommes des législateurs républicains, et qu'en cette qualité les royalistes nous ont voué une haine implacable. Déjà nous avons tous prêté ce serment de haine à la royauté, oui, tous. Entendez-vous, messieurs les royalistes! et ceux qui ont voté la mort et ceux qui ne l'ont pas votée. Voilà pourquoi vous nous confondez tous dans votre haine.

Vous poursuivez en nous les fondateurs de la république; et il n'est personne ici qui ne se glorifie d'avoir contribué à sa fondation. Vous l'avez prouvé au 13 vendémiaire; jusques-là vous aviez cherché à diviser la représentation nationale pour la détruire; mais le 13 vendémiaire vous crûtes la contre-révolution faite, et la convention fut par vous proscrite en masse.

Représentans du peuple, ce serment que nous avons fait, repetons-le chaque année; il nous rappellera nos devoirs: il nous rappellera aussi à quels périls nous serions tous exposés si jamais la république succomboit sous les coups de ses ennemis. Mais non! la république est impréissable!

Guyomard demande que chaque année le serment de haine à la royauté soit prêté le jour qui correspondra au 21 janvier, et cet année ci en conséquence le 2 pluviôse prochain.

Cette proposition est adoptée.

Le conseil ordonne l'impression du discours de Guyomard.

Camus fait un rapport dans lequel il expose combien il est important de pourvoir aux dépenses locales du département de la Seine. Sur sa proposition, le conseil prend une résolution portant que l'administration de ce département présentera l'état détaillé de ces dépenses et ses vues sur les moyens d'y pourvoir sans gréver le trésor public.

Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur ces états, le ministre de l'intérieur sera autorisé à ordonner pour ces dépenses une somme de 200 mille francs par décade.

Le conseil ajourne un projet de résolution sur les prises maritimes, et ordonne l'impression d'une motion d'ordre sur les moyens d'accélérer la rentrée des contributions.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PARADIS.

Séance du 17 nivôse.

La séance a été levée aussi-tôt après la lecture du procès-verbal.

Histoire de la Révolution de France, par deux amis de la liberté, tomes 7 & 8. A Paris, chez Bidault, libraire, rue Hautefeuille n^o. 10, au coin de la rue Serpente. Prix de ces deux volumes 3 liv. & 4 liv. franc de port.

Le prix des six premiers volumes est de 9 liv. & 12 liv. 10 s. franc de port.

Projet de Code civil, précédé d'un rapport lu au conseil législatif de Genève; par le citoyen Butini, l'un des membres du comité rédacteur des loix permanentes; imprimé par ordre du conseil législatif. Du 6 mai 1796, l'an 5 de l'égalité genevoise.